

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS  
Arrondissement de BAYEUX / Canton de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

Commune  
de  
FONTAINE - HENRY

---

**Conseil Municipal**  
**Séance du 10 décembre 2020**  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt le dix décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Cyrille ROSELLO de MOLINER, Maire.

Présents : Messieurs ROSELLO-DE-MOLINER Cyrille, D'OILLIAMSON Pierre-Apollinaire, CHRETIEN Loïc, FREMONT Jean, LEGRAIN Benoît, MALINE Geoffroy. Mesdames ALVADO Corinne, CREVON Nathalie, FOUQUEZ Tiphaine, HAMELIN Delphine, LAMARE Caroline.

Madame Delphine HAMELIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Conclusion d'un contrat de 3 ans avec le Conseil Départemental pour la subvention APCR. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **1 Approbation du précédent compte rendu**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

## **1bis Conclusion d'un contrat de 3 ans avec le Conseil Départemental pour la subvention APCR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 06 mars 2020 la décision de faire appelle au conseil départemental pour une demande de subvention APCR pour le lotissement des senteurs.

Un contrat de 3 ans doit être passé avec le Conseil Départemental pour cette opération, or ce point à été omis.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour la conclusion d'un contrat de 3 ans, portant sur la période 2020-2022 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour ce projet.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et donne tous pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à ce contrat.

## **2 Point financier**

Au 30 novembre pas de dépassement de budget hormis pour les fournitures administratives (photocopieuse)  
Les dotations ont bien été reçues....

Les comptes sont arrêtés au 15 décembre 2020.  
Prévoir de préparer l'ensemble des budgets 2021 des commissions en début d'année  
Fin février une réunion sera faite afin de préparer un budget prévisionnel  
Le budget sera voté fin mars  
Arrêt des comptes en février.

## **3 Délibération d'acceptation du droit de préemption urbain par la CDC Seules Terre et Mer**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la commune a transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes, et approuvé la modification des statuts de cette dernière dans ce sens.  
La prise de compétence PLUi par STM a entraîné du fait de la loi sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Aussi, comme STM s'en était engagée en 2019, le conseil communautaire a délibéré pour redéléguer le droit de préemption urbain (DU) aux communes qui sont dotées d'un PLU ou d'une carte communale et ceci sur les zones U et AU à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages de PLU et carte communale relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de l'instruction du droit de préemption urbain et de la délégation de ce droit de préemption urbain, par la communauté de communes à la commune sur les zones urbaines et à urbaniser (à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages de PLU et carte communale relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques)
- Accepte la délégation de ce droit de préemption à l'unanimité.

## **4 Approbation du RPQS 2019 du Syndicat Mixte d'assainissement de la région de Thaon.**

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon (SMART).

Le conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité

## **5 Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la CLECT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes*

*extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée de fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

- Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Seulles Terre et Mer n°DEL2020-068 du 17/09/2020 portant la mise en place de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020

-Considérant que la désignation des membres à la commission locale des charges transférées revient aux conseils municipaux (Tribunal administratif d'Orléans ; 4 août 2011, commune de Gien, n°1101381)

- Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour cette commission.

- Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal

Désigne Corinne ALVADO en tant que représentant titulaire et Caroline LAMARE en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluations des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6 Devenir de la maison située 3 rue de Scoriton**

1ère idée : MAM ( Maison des Assistantes Maternelles)

trop compliqué au niveau des normes et au niveau immobilier - projet annulé

2ème idée : faire 2 logements sociaux

- un logement en bas avec cour commune

- un logement en haut avec terrasse

Proposition d'expropriation de l'emplacement CUIRET. La demande en préfecture va être faite en début d'année. Il faut compter environ six mois d'instruction.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **7 Désignation d'un cabinet d'études pour le projet "maison 3 rue de scoriton"**

Le conseil municipal souhaite à l'unanimité que le cabinet d'études FERRY continue de suivre ce projet étant donné que le projet MAM avait été établi par ce cabinet.

## **8 Délibération pour échanges de terrains nécessaires à l'extension du lotissement du château**

**Monsieur D'Oilliamson, indirectement intéressé par ce point, sort de la salle et ne prendra pas part au vote.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le compte-rendu des rendez-vous avec le cabinet Cavoit et Mme De Broissia pour l'extension du lotissement du Château. Les 3 parcelles communales situées sur la parcelle ZI 4 sur ce projet de lotissement seront viabilisées par Mme De Broissia. La commune cèdera les parcelles ZI 9 de 1 392m<sup>2</sup>, une partie de la ZI 4 pour 350m<sup>2</sup> et la ZI 10 de 2 885m<sup>2</sup>, en contre partie, Mme De Broissia cèdera à la commune 1 166m<sup>2</sup> de la parcelle ZI 67 afin de réaliser une piste cyclable (à la charge de la commune), la commune s'engage à réaliser le mur entre la rue et le futur lotissement. Ces échanges se feront sans soultes. La moitié des frais d'acte seront à la charge de la commune (environ 1000€)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires à cet échange.

## **9 Permis citoyen**

Possibilité d'aider les jeunes à financer leur permis en échange de travaux pour la commune avec mise en place d'une convention.

Des renseignements sur les modalités seront pris dans une autre commune ayant déjà réalisé ce projet avant de prendre la décision.

## **10 Cartes cadeaux aux employés communaux**

A l'unanimité, le conseil a choisi d'octroyer une carte cadeaux de 75 € à Isabelle LECLERC, Jonathan DEMEY, Marie-Rose SOREL et Bernadette SANTIN.

## **8 Informations diverses**

- Présentation du devis Caen nettoyage pour le ménage de la Mairie une fois par semaine, de la salle des associations une fois par semaine, et à l'église une fois par mois  
Contrat d'un an à partir du 1er janvier 2021.  
Des conseillers municipaux évoquent la possibilité d'embaucher une personne de la commune pour ces travaux de ménage mais le choix de prendre la société CAEN Nettoyage a été retenue à la majorité
- Présentation de la société Elancité proposant des radars pédagogiques et tout autre système permettant de faire ralentir la circulation et aider la communication municipale.
- Accord du tribunal pour l'insertion TIG (Travaux d'Intérêts Généraux).

- Proposition de panneaux en patois
- Proposition de Concordia non retenue.  
La rénovation du lavoir de Moulineaux et les éventuels autres petits travaux se feront par les corvées d'Henry

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire